RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A ET M 786
SCI au capital de 300 euros
Siège social : 3, avenue de la paix
93150 LE BLANC-MESNIL
835 392 754 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Du 17 février 2025

Le 17 ~~juillet~~ février 2025
À 16h00

Les associés de la Société A ET M 786 se sont réunis au 3, avenue de la paix 93150 LE BLANC-MESNIL en Assemblée générale sur convocation faite par le Gérant adressée par lettre recommandée.

L'assemblée générale est présidée par Madame Mariam ASHRAF en sa qualité de gérante.

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Démission du gérant-associé et nomination d'un nouveau gérant Nomination d'un nouvel associé
- Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués.

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte. Le Président de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate la démission de Madame Arbaab ASHRAF de ses fonctions de gérant et associé et nomme en qualité de gérant Madame Bushra Begum TANVEER épouse ALLAH compter dudit jour pour un mandat à durée illimitée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate la nomination d'un nouvel associé ; Madame Bushra Begum TANVEER épouse ALLAH en remplacement de Madame Arbaab ASHRAF qui devient elle associé gérant à compter dudit jour pour un mandat à durée illimitée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – POUVOIR

L'assemblée des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des Associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Associé
Madame Arbaab ASHRAF

[redacted]

Associé
Madame Bushra Begum TANVEER épouse ALLAH

Associé
Madame Mariam ASHRAF

MARIAM